

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **La Société SCI LEYMARIE,**

Société Civile Immobilière au capital de 1 020 euros, ayant son siège social 1 Avenue Foch, 19100 Brive la Gaillarde, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde sous le n° 753 427 954 RCS BRIVE LA GAILLARDE ,

Représentée aux présentes par son Gérant Monsieur François LEYMARIE,

ci-après dénommée "le Cédant",
d'une part,

ET

➤ **La société FM,**

Société a responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 60, Avenue de Puymorel 19600 ST PANTALEON DE LARCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro 930 689 229 RCS BRIVE LA GAILLARDE,

Représentée aux présentes par son Gérant Monsieur François LEYMARIE,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à BRIVE LA GAILLARDE du 12 mars 2022, il existe une société civile dénommée 2CFP IMMO, au capital de 60 000 euros, divisé en 6 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est 12 avenue Roger de Roncier, 19100 Brive la Gaillarde, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 564 193 RCS BRIVE LA GAILLARDE pour une durée de 50 ans expirant le 12 mars 2072.

La société 2CFP IMMO a pour objet principal l'acquisition, la location et la gestion de tous biens ou droits immobiliers.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Patrice SALGUES, demeurant 12 avenue Roger Roncier, 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :



La société 2CPS INVEST, 3 000 parts sociales
de 10 euros en pleine propriété, numérotées de 1 à 3 000

La Société SCI LEYMARIE, 1 500 parts sociales
de 10 euros en pleine propriété numérotées de 3 001 à 4 500

La Société SANCOLUFO, 1 500 parts sociales
de 10 euros en pleine propriété numérotées de 4 501 à 6 000

Le Cédant possède dans cette Société mille cinq cent (1 500) parts sociales de 10 euros
chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder la totalité de ses mille cinq cent (1 500) parts
sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes
et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, la Société SCI LEYMARIE cède et transporte, sous les garanties
ordinaires de fait et de droit, à la Société FM qui accepte, mille cinq cent (1 500) parts
sociales de 10 euros chacune, numérotées de de 3 001 à 4 500 inclus, lui appartenant
dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La Société FM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est
subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni
réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la
Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la
condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette
condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes
correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre de l'exercice en
cours.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et
celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes
par la gérance de la Société.

12

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal **15 000** euros, soit 10 euros par part sociale.

Ce prix sera payé comptant au plus tard le 30 avril, par chèque bancaire au Cédant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

DONT QUITTANCE

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société FM. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 2CPF IMMO n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir acquises lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Modification des statuts

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

La société 2CPS INVEST, 3 000 parts sociales
de 10 euros en pleine propriété, numérotées de 1 à 3 000

La Société FM, 1 500 parts sociales
de 10 euros en pleine propriété numérotées de 3 001 à 4 500

La Société SANCOLUFO, 1 500 parts sociales
de 10 euros en pleine propriété numérotées de 4 501 à 6 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 2CPF IMMO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfiques est 50, Bd Gontran Royer 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- que le prix de cession est de 15 000 euros,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Le montant des droits d'enregistrement s'élève à la somme de 750 euros.

52

Article 10 - Réglementation relative au traitement des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 informatique et libertés et du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (le « Règlement » ou « RGPD »).

Le cabinet ARISTOTE, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Sont exposées la manière dont les données sont collectées et le détail qui en est fait.

Les données à caractère personnel qui sont collectées varient en fonction de la façon dont les services sont utilisés. Les données à caractère personnel collectées ou détenues sont directement communiquées par la personne elle-même, ou proviennent de tiers ou sont collectées à partir de l'activité sur le site internet et de l'utilisation des services.

Sont collectées et traitées les informations suivantes : les coordonnées, telles que nom, prénom, adresse du domicile, pays de résidence, numéro de téléphone, adresse électronique.

Ces informations sont utilisées pour honorer les finalités liées aux prestations et services sollicités.

Ces traitements sont autorisés par la réglementation applicable à la protection des données personnelles et dans tous les cas reposent sur le fondement juridique du contrat liant les personnes concernées et la société ARISTOTE ou celui de l'intérêt légitime.

Sauf dispositions contraire, les informations visées ci-dessus sont nécessaires afin de remplir nos obligations contractuelles.

Les données à caractère personnel sont conservées pour les utiliser aux fins énumérées dans la présente politique.

Sauf indication contraire dans les paragraphes précédents, les données sont conservées aussi longtemps que la personne concernée entretiendra une relation contractuelle avec la société ARISTOTE.

En cas de rupture du contrat liant la personne concernée à la société ARISTOTE, comme au terme du service ou de la prestation sollicitée, et s'il n'y a pas d'autre raison de poursuivre le traitement, les informations seront conservées pendant les périodes nécessaires pour se conformer à la réglementation et aux règles de prescription en vigueur notamment contractuelles, comptables et fiscales ou le cas échéant en vue de traiter toute réclamation ou demande afférente aux prestations ou services fournis.

Les données à caractère personnel des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la société ARISTOTE.

Droits liés aux données personnelles :

- Le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- Le droit de corriger toute erreur figurant dans les fichiers,

FC

- Le droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer,
- Le droit de retirer son consentement,
- Et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que ces informations soient transférées à la personne concernée ou soient transférées à un tiers,
- Le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@aristote-avocats.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : 18 avenue Edouard Herriot BP 80163 19105 BRIVE CEDEX accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Toute personne dispose d'une faculté de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Toutes les questions soulevées dans la présente politique, les demandes d'exercice des droits de la personne concernée, sont gérées par le délégué à la protection des données qui peut être contacté de la façon suivante : jc.barriere@aristote-avocats.fr.

Toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation du traitement, doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du demandeur.

La présente politique de confidentialité a été mise à jour en octobre 2018.

Nous nous réservons le droit de la modifier à tout moment afin de fournir une information à jour sur la façon dont nous collectons et traitons les données.

Article 11 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 12 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 13 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

FL

Article 14 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Article 15 - Election de domicile

Pour les besoins des présentes et celles qui en seront leurs suites, les parties font élection de domicile telle qu'indiquée en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

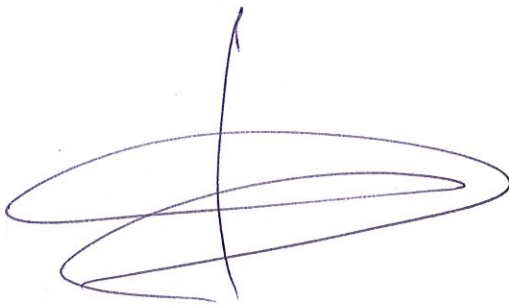
Fait à *Bouze*

Le *12/03/2025*

En 4 exemplaires originaux

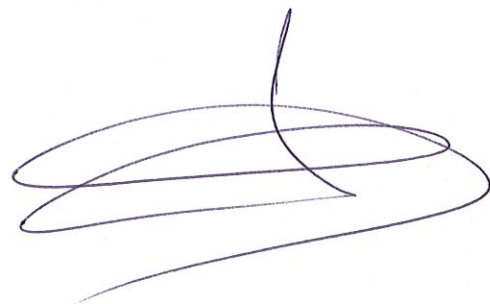
Le cédant

Société SCI LEYMARIE,
Représentée par Mr François LEYMARIE



Le Cessionnaire

La Société FM
Représentée par Mr François LEYMARIE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CORREZE

Le 17/03/2025 Dossier 2025 00006515, référence 1904P01 2025 A 00285

Enregistrement : 750 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Sept cent cinquante Euros

Montant reçu : Sept cent cinquante Euros

